

## L'attentat de Sarajevo (28 juin 1914)

Travail de groupe sur un corpus de textes

### Public

DF histoire, 3<sup>e</sup> année de la maturité gymnasiale

### Durée approximative

Consignes, lecture individuelle et travail en groupe : 2x45'

Présentations et commentaires : 45'

### Grammaire de l'histoire

Reconstruire les présents du passé : pour chaque acteur de l'histoire entre *champ d'expérience* et *horizon d'attente*, il y a un *espace d'initiative*.

- Notions à expliciter et à discuter pendant ou après les présentations, à mettre en lien avec les réponses des élèves

### Prérequis

Cours sur la situation dans les Balkans depuis la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle et rappel des événements pendant la visite de François-Ferdinand à Sarajevo

### Suite possible

Usages publics de l'histoire, à travers la réutilisation de la figure de Gavrilo Princip dans la République serbe de Bosnie vs. dans la Fédération de Bosnie-et-Herzégovine

### Sources

- Divers documents diplomatiques, interrogatoires et plaidoiries (doc. 1 et 4 à 10)  
« L'attentat de Sarajevo d'après les sténogrammes du procès et d'autres documents inédits », *Revue d'histoire moderne*, tome 3, n<sup>o</sup>17, 1928, pp. 321-359, [en ligne : [https://www.persee.fr/doc/rhmc\\_0996-2727\\_1928\\_num\\_3\\_17\\_3500](https://www.persee.fr/doc/rhmc_0996-2727_1928_num_3_17_3500)].
- L'ultimatum de l'Autriche-Hongrie à la Serbie (doc. 2) et la réponse de la Serbie (doc. 3)  
HANOTAUX Gabriel, *Histoire illustrée de la guerre de 1914*, tome 2, Paris, Gounouilhou, 1915, pp. 89-90 et 112-113.

## Consignes

Par groupes de 3-4 élèves, lisez les documents suivants et traitez la question qui vous a été attribuée.

Pour ce faire, fondez-vous sur les textes proposés. Vous pouvez les citer brièvement, mais il s'agit avant tout d'en proposer une compréhension fine et de les articuler avec le contexte géopolitique et diplomatique.

Etablissez également des liens avec le cours, à chaque fois que celui-ci permet d'interpréter les sources.

Répartissez-vous les rôles suivants :

- Le **premier secrétaire** : note les éléments amenés par le groupe (au verso) et les lignes de référence
- le **gardien des consignes** : veille au respect des consignes et à ce que les éléments notés répondent effectivement à la question posée.
- Le **rapporteur** : se prépare à présenter au reste de la classe, de façon claire et structurée, la réponse de son groupe (max. 5').
- Le **second secrétaire** : prend note des remarques amenées suite à la présentation orale, puis rédige une version électronique amendée de la réponse du groupe et l'envoie à l'enseignant dans les délais impartis.

(Dans les groupes de 3 élèves, le premier secrétaire est également le gardien des consignes).

Une version électronique amendée suite à la présentation orale sera à envoyer à l'enseignant (délai : .....). Longueur approximative en Times New Roman 12 : une demi-page.

## Questions

1. Selon les autorités austro-hongroises, qui se cache derrière l'attentat de François-Ferdinand et de son épouse Sofia Chotek ?
2. Pour les dirigeants austro-hongrois, quels sont les enjeux du procès des auteurs de l'attentat ?
3. La déclaration de guerre de l'Autriche-Hongrie à la Serbie était-elle inévitable ou prévue d'avance et faisait-elle l'unanimité du côté austro-hongrois ?
4. Que cherchaient à obtenir les auteurs de l'attentat ? Relevez les points communs et les divergences dans leurs déclarations.
5. Que cherchent à montrer le procureur d'un côté et les avocats de l'autre ? Quels sont les enjeux de ce procès qui transparaissent, au vu des interventions de ces personnes ? Pour eux, qui sont derrière l'attentat ?
6. Pour les auteurs de cet attentat, quelles sont les significations de leur geste ? Vu les suites, que pensent-ils de la portée de leur geste ?
7. **Quels éléments du contexte (vus en cours) permettent d'établir les liens entre l'attentat de Sarajevo et les causes profondes du déclenchement de la Première Guerre mondiale ? (dernière page)**



**Doc. 1. Lettre du comte István Tisza, premier ministre de Hongrie, au chevalier Bilinski, ministre des Finances communes d'Autriche-Hongrie et ministre pour la Bosnie-Herzégovine.**

*Lettre datée du 3 juillet 1914*

1 « D'après la teneur du télégramme de Votre Excellence du 30 juin sur la situation en Bosnie-Herzégovine, l'administration provinciale est à peine en droit de rejeter la responsabilité sur la Serbie, vu que, dans son propre pays, elle a regardé passivement se développer l'agitation et n'a rien opposé à ses progrès jusqu'au jour où elle a été arrachée à son optimisme par l'affreux événement du 28 juin.

5 Si des faits sont établis qui nous autorisent à effectuer une démarche en Serbie, le nécessaire doit être accompli. Il n'est guère probable que la Serbie nous fournisse une occasion équitable de recourir à des mesures militaires, et ce serait une faute dont on ne saurait prendre la responsabilité que de faire la guerre sans cela.

10 L'essentiel est et reste de faire de l'ordre dans son propre pays et ici, je ne puis m'empêcher d'énoncer les constatations vraiment révoltantes auxquelles donne lieu l'enquête de Sarajevo.

Des détails, qui devaient nécessairement rester secrets dans l'intérêt du succès de l'enquête et du maintien de l'autorité vis-à-vis de l'esprit public, ont paru aussitôt dans les journaux. Ce fait accuse, de la part des autorités intéressées, un oubli du devoir, une légèreté et une démoralisation qui dépassent toute imagination et je ne puis comprendre comment pareil état de choses a pu être toléré un seul jour.

Dans l'intérêt de cette affaire d'État de la plus haute importance, comme du bon renom de notre régime en Bosnie-Herzégovine, j'ai l'honneur de prier instamment Votre Excellence de remédier immédiatement, par des mesures énergiques, à cette situation. »

**Doc. 2. Note officielle de l'Autriche-Hongrie, remise par son ministre au gouvernement serbe, à Belgrade – (Ultimatum). Datée du 22 juillet, remise à Belgrade le 23 juillet dans l'après-midi.**

« [...] Le Gouvernement Royal Serbe s'engage en outre :

1° à supprimer toute publication qui excite à la haine et au mépris de la Monarchie et dont la tendance générale est dirigée contre son intégrité territoriale ;

2° à dissoudre immédiatement la société dite « Narodna odbrana » [note : une organisation visant à défendre les Serbes d'Autriche-Hongrie par tous les moyens], à confisquer tous ses moyens de propagande, et à procéder de la même manière contre les autres sociétés et affiliations en Serbie qui s'abonnent à la propagande contre la Monarchie austro-hongroise; le Gouvernement Royal prendra les mesures nécessaires pour que les sociétés dissoutes ne puissent pas continuer leur activité sous un autre nom et sous une autre forme ;

3° à éliminer sans délai de l'instruction publique en Serbie, tant en ce qui concerne le corps enseignant que les moyens d'instruction, tout ce qui sert ou pourrait servir à fomenter la propagande contre l'Autriche-Hongrie ; [...]

5° à accepter la collaboration en Serbie des organes du Gouvernement I. et R. [impérial et royal, c.-à-d. l'Empire austro-hongrois] dans la suppression du mouvement subversif dirigé contre l'intégrité territoriale de la Monarchie ;

6° à ouvrir une enquête judiciaire contre les partisans du complot du 28 juin se trouvant sur territoire serbe ; des organes, délégués par le Gouvernement I. et R., prendront part aux recherches y relatives ; [...]

8° à empêcher, par des mesures efficaces, le concours des Autorités Serbes dans le trafic illicite d'armes et d'explosifs à travers la frontière ;  
à licencier et punir sévèrement les fonctionnaires du service frontière de Schabatz et de Loznica coupables d'avoir aidé les auteurs du crime de Sarajevo en leur facilitant le passage de la frontière ;

9° à donner au Gouvernement I. et R. des explications sur les propos injustifiables de hauts fonctionnaires serbes tant en Serbie qu'à l'étranger qui, malgré leur position officielle, n'ont pas hésité après l'attentat du 28 juin de s'exprimer dans des interviews d'une manière hostile envers la Monarchie austro-hongroise, enfin

10° d'avertir, sans retard, le Gouvernement I. et R. de l'exécution des mesures comprises dans les points précédents.

Le Gouvernement I. et R. attend la réponse du Gouvernement Royal au plus tard jusqu'au samedi 25 de ce mois à 5h du soir. »

### **Doc. 3. Réponse du gouvernement royal serbe au gouvernement impérial et royal austro-hongrois**

« Le Gouvernement Royal [de Serbie] s'engage en outre:

1° d'introduire à sa première convocation régulière de la Skoupchtina, une disposition dans la loi de la Presse par laquelle sera punie de la manière la plus sévère la provocation à la haine et au mépris de la Monarchie austro-hongroise ainsi que contre toute publication dont la tendance générale serait dirigée contre l'intégrité territoriale de l'Autriche-Hongrie. Il se charge lors de la révision de la Constitution qui est prochaine, à faire introduire dans l'article XXII de la Constitution un amendement de telle sorte que les publications ci-dessus puissent être confisquées, ce qui actuellement aux termes catégoriques de l'article XII de la Constitution est impossible.

2° Le Gouvernement ne possède aucune preuve - et la note du Gouvernement I. et R. Ne lui en fournit non plus aucune - que la société « Narodna odbrana » et autres société similaires aient commis jusqu'à ce jour quelque acte criminel de ce genre par le fait d'un de leurs membres. Néanmoins le Gouvernement Royal acceptera la demande du gouvernement I. et R. et dissoudra la société « Narodna odbrana » et toute autre société qui agirait contre l'Autriche-Hongrie.

3° Le Gouvernement Royal serbe s'engage à éliminer sans délai de l'instruction publique en Serbie tout ce qui sert ou pourrait servir à fermenter la propagande contre l'Autriche-Hongrie, quand le Gouvernement I. et R. lui fournira des faits et des preuves, de cette propagande.[...]

5° Le Gouvernement Royal doit avouer qu'il ne se rend pas clairement compte du sens et de la portée de la demande du Gouvernement I. et R. que la Serbie s'engage à accepter sur son territoire la collaboration des organes du Gouvernement I. et R., mais déclare qu'il admettra la collaboration qui répondrait aux principes du droit international et à la procédure criminelle, ainsi qu'aux bons rapports de voisinage.

6° Le Gouvernement Royal - cela va de soi - considère de son devoir d'ouvrir une enquête contre qui sont ou qui éventuellement auraient été mêlés au complot du 15/28 juin et qui se trouveraient sur le territoire du Royaume. Quant à la participation de cette enquête des organes des autorités austro-hongroises, qui seraient délégués à cet effet par le Gouvernement I. et R., le Gouvernement Royal [de Serbie] ne peut pas l'accepter, car ce serait une violation de la Constitution et de la loi sur la procédure criminelle. Cependant dans des cas concrets des communications sur les résultats de l'instruction en question pourraient être données aux organes austro-hongrois. [...]

8° Le Gouvernement serbe renforcera et étendra les mesures prises pour empêcher le trafic illicite d'armes et d'explosifs à travers la frontière.

Il va de soi qu'il ordonnera de suite une enquête et punira sévèrement les fonctionnaires des fonctionnaires des frontières sur la ligne Sabac-Loznica, qui ont manqué leurs devoirs et laissé passer les auteurs du crime de Saraïevo.

9° Le Gouvernement Royal donnera volontiers des explications sur les propos que ses fonctionnaires tant en Serbie qu'à l'étranger ont tenus après l'attentat dans des interviews et qui, d'après l'affirmation du Gouvernement I. et R., ont été hostiles envers la Monarchie dès que le Gouvernement I. et R. Lui aura indiqué les passages en question de ces propos et dès qu'il aura démontré que les propos employés ont en effet été tenus par lesdits fonctionnaires, au sujet de quoi le Gouvernement Royal lui-même aura soin de recueillir des preuves et convictions.

10° Le Gouvernement Royal informera le Gouvernement I. et R. de l'exécution des mesures comprises dans les points précédents, en tant que cela n'a pas été déjà fait par la présente note, aussitôt que chaque mesure aura été ordonnée et exécuté.

Dans le cas où le Gouvernement I. et R. ne serait pas satisfait de cette réponse, le Gouvernement Royal serbe, considérant qu'il est de l'intérêt commun de ne pas précipiter la solution de cette question, est prêt comme toujours d'accepter une entente pacifique, soit en remettant cette question à la décision du Tribunal International de la Haye soit aux Grandes Puissances qui ont pris part à l'élaboration de la déclaration que le Gouvernement serbe a faite le 18/31 mars 1909. »

**Doc. 4. Lettre du comte Berchtold, ministre impérial et royal des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie, au chevalier Bilinski, ministre des Finances communes d'Autriche-Hongrie et ministre pour la Bosnie-Herzégovine.**

*Le procès des accusés de Sarajevo doit s'ouvrir le 12 octobre 1914. Il s'agit de lui donner une orientation en harmonie avec la position diplomatique prise par le Ministère des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie. Voici la lettre :*

« Vienne, le 1er octobre 1914 (secret).

Je voudrais me permettre d'exprimer mon avis dans les lignes qui suivent au sujet de l'issue qu'il serait désirable de donner au procès, de Sarajevo et formuler les *desiderata* qui découlent du point de vue particulier du département.

1° Avant tout, la sentence qui terminera le procès devra tenir pleinement compte des formidables conséquences internationales du crime. Un verdict qui ne répondrait pas à ce qu'on en attend aurait les conséquences les plus défavorables pour la politique intérieure et extérieure, car il compromettrait les déclarations émanant des autorités de Bosnie-Herzégovine sur l'enquête et, par conséquent, la première action diplomatique contre la Serbie ; d'une façon générale, notre droit à entrer avec la Serbie dans le conflit qui a donné naissance à la guerre mondiale serait mis lui-même en question.

2° Il faudrait que la sentence répondant aux *desiderata* ci-dessus revête force de chose jugée et soit mise à exécution *avant que le sort des armes ne soit décidé sur un des champs de bataille*. [souligné dans le texte] Dans le cas contraire, il pourrait en résulter une équivoque à l'étranger : si la guerre était favorable à la monarchie, on ne manquerait pas d'affirmer que nous n'avons pas osé donner libre cours à la justice avant de nous être assurés du sort des armes ; inversement, si la fortune des armes tournait contre nous, nous serions exposés à une pression indésirable (tout particulièrement dans le cas d'une occupation ennemie) et la sentence, si juste soit-elle, donnerait toujours l'impression d'un acte de vengeance, augmentant ainsi les difficultés déjà assez considérables qui découleraient dans ce cas de notre situation.

Berchtold »

**Doc. 5. Interrogatoire de Nedeljko Čabrinović (qui a jeté la bombe sur le cortège officiel, en direction de la voiture de l'archiduc)**

- « Président : Quel est votre point de vue ?  
Accusé : Mon point de vue est anarchiste.  
P : Avez-vous jamais été nationaliste ?  
A : Oui, mais j'ai conservé mes idées anarchistes.
- 5 P : Les autres étaient-ils ainsi ?  
A : Les autres étaient radicaux-nationalistes.  
P : Qu'entendez-vous par radicaux-nationalistes ?  
A : L'union de tous les Serbes sous la même couronne, la restauration de l'ancien empire de Douchan.
- 10 P : Sous l'Autriche ?  
A : Non.  
P : Quel était le moyen de mettre ce plan à exécution ?  
A : La guerre contre l'Autriche pour lui arracher la Bosnie et l'Herzégovine, le Srem et le Banat.  
P : Vous étiez en harmonie envisagé pour vues avec eux ?
- 15 A : Mon idéal était une république yougoslave, en général une république slave.  
P : Comment croyez-vous que cela puisse se réaliser ?  
A : Ce n'est pas possible par les voies légales.  
P : Comment est-ce possible ? Il existe une dynastie en Serbie ; est-elle populaire ?  
A : Oui.
- 20 P : Comment donc vous imaginez-vous la chose ?  
A : Je pense qu'on pourrait y arriver au moyen d'une organisation comme celle que Mazzini a créée en Italie. Comme tous les Serbes et tous ceux que je fréquentais avaient pour idéal d'arracher la Bosnie à l'Autriche pour l'unir à la Serbie, nous avons pu nous mettre d'accord sur ce point. Nous divergions en ceci qu'eux étaient partisans du régime monarchiste sous la
- 25 couronne des Karageorgévitch, tandis que moi je restais fidèle aux idées anarchistes. Ce n'est qu'à titre de compromis, que j'ai admis que cette dynastie ou, si possible, le seul roi Pierre de son vivant, garde la couronne, étant entendu qu'après sa mort, on proclamerait la république yougoslave.  
P : Vous étiez partisan de cette idée que la Serbie déclare la guerre à l'Autriche et lui enlève la
- 30 Bosnie et l'Herzégovine ?  
A : J'aurais voulu que cela se fit sans guerre, s'il était possible, car je suis cosmopolite [*sic*] et ne désire pas qu'on verse le sang. [...]  
P : Comment pensiez-vous pouvoir enlever ces territoires [La Bosnie] à l'Autriche ?  
A : Par la guerre.
- 35 P : L'Autriche est un grand État, Elle a assez de soldats pour faire la guerre avec la Serbie.  
A : La Serbie n'est pas si petite que vous le croyez ; vous la sous-estimez.  
P : Vous avez dit à l'enquête que l'Autriche était pourrie ?  
A : Un État qui n'est pas national et qui opprime les autres ne peut être considéré, comme offrant une unité ; il n'existe chez lui d'autre lien que celui de la discipline : toute sa force
- 40 repose sur les baïonnettes. »

*Plus tard :*

- 41 « Accusé : Je voudrais compléter ma déposition touchant les motifs qui m'ont guidé. Je n'ai parlé que de l'avenir et j'ai laissé sous silence le passé. Avant tout, j'ai obéi à un sentiment de vengeance pour toutes les injustices qu'a subies le peuple serbe en Bosnie et Herzégovine et qui ont été exercées contre lui, telles les mesures d'exception, etc... Un grief personnel m'a poussé à
- 45 la vengeance. J'ai conçu la première idée de l'attentat quand j'ai été chassé de Sarajevo. Je me sentais offensé qu'un étranger venu dans mon pays me chassât de ma ville natale. Au moment de l'expulsion, il m'a été ordonné de me présenter à l'autorité provinciale, au bureau de Rohonyi. J'avais pensé qu'il me pardonnerait les algarades pour lesquelles j'avais été condamné ; il n'en a rien fait ; son secrétaire m'a prêché la morale de la vie à son point de vue et il a donné

50 l'ordre de m'expulser. Je regrette de ne pas avoir eu alors une arme ; j'aurais tiré les six balles sur lui. A ce moment, je me suis mis à penser à Géraïtch [auteur d'un attentat manqué contre le gouverneur austro-hongrois en Bosnie-Herzégovine] et à tous les autres. Quand les mesures d'exception ont commencé, l'idée de l'attentat s'est renforcée en moi. En général, il m'était pénible que l'on traitât de la sorte le peuple serbe en Bosnie ; je considérais que la vengeance  
55 était un devoir moral de l'homme et je pensais à me sacrifier. [...]

J'ai encore une chose à dire. Malgré que Printsip se pose en héros et malgré que nous posions tous pour l'héroïsme, néanmoins nous avons une grande pitié au cœur, car premièrement nous n'avons pas su que le défunt François-Ferdinand était père de famille et nous avons été puissamment touchés par les paroles qu'il a dites à son épouse mourante : « Sophie, vis pour  
60 nos enfants ». Nous sommes tout ce que vous voudrez, mais pas des criminels. Je vous présente une demande en mon propre nom et en celui de mes complices : que l'on fasse parvenir aux enfants de l'héritier du trône la prière qu'ils nous pardonnent, et, vous, punissez-nous comme vous l'entendrez. Nous ne sommes pas des criminels. Nous sommes des gens honnêtes, animés de sentiments nobles, nous sommes des idéalistes, nous avons voulu faire le bien, nous avons  
65 aimé notre peuple et nous mourons pour nos idéals [*sic*] ».

#### **Doc. 6. Interrogatoire de Gavrilo Princip, auteur des tirs de revolver contre l'archiduc et son épouse.**

« P : Quelles sont les opinions politiques d'Ilitch ?  
A : Il est nationaliste comme moi. C'est un yougoslave.  
P : Il a donc les mêmes idées que vous ?  
A : Oui. Il pense que tous les Yougoslaves doivent s'unir.  
5 P : Sous l'Autriche ?  
A : Dieu nous en préserve ! Je n'étais pas pour les dynasties. Nous n'avons pas cherché si loin ; nous avons seulement pensé à l'union, selon les circonstances.  
P : A votre avis, quelle serait la mission de la Serbie ?  
A : D'aider à arracher à l'Autriche les provinces Yougoslaves.  
10 P : Est-ce l'idée générale en Serbie ?  
A : Je parle pour moi.  
P : Vous avez dit à l'instruction que c'est l'opinion de tout Serbe ou Croate honnête ?  
A : J'ai dit qu'il était naturel de s'attendre à cela.  
*Le président montre le passage de sa déposition où l'accusé a dit : « Ce sont mes idées et celles  
15 de la jeunesse, mais il y a une vermine qui pense autrement ».*  
A : Je crois que tous les Yougoslaves s'uniront de la façon dont j'ai mis les choses en train.  
P : Pourquoi n'avez-vous pas attendu ceci de l'Autriche ?  
A : Quel besoin avons-nous de l'Autriche ?  
P : Croyez-vous que pour l'union on doit sacrifier même sa vie ?  
20 A : Je le crois. Le mobile principal a été pour moi la vengeance. J'ai voulu venger le peuple. »

#### **Doc. 7. Interrogatoire de Grabège, un autre conjuré.**

« A : J'ai lu à Sarajevo, dans le journal *Istina*, que Ferdinand allait venir en Bosnie et que l'on y ferait des manœuvres supposant une contre-attaque en Serbie. C'est alors que je me suis résolument convaincu de la nécessité de le tuer.  
P : Qu'aviez-vous à lui reprocher ?  
5 A : J'avais contre lui le fait que, d'une manière générale, c'était lui qui avait amené tout le mal en Bosnie ; c'était le mauvais génie des Slaves, un homme de race allemande qui ne pouvait être que l'adversaire de la grande idée des Yougoslaves ; c'est pourquoi un pareil homme devait être supprimé, selon ma pensée et celle de Printsip.  
P : Sur quel fondement appuyiez-vous ce jugement ?  
10 A : Sur tout ce qui s'était passé en Slavie méridionale.  
P : Mais il n'est pas responsable de tout cela ?



- A : Potiorek non plus, puisqu'il ne faisait qu'exécuter les ordres de Vienne.
- P : Eh bien, à Vienne, ce sont les ministres qui ordonnent. Comment donc pouvez-vous considérer le défunt héritier du trône comme responsable de ce qui se passe en Bosnie ? Il n'était qu'inspecteur de l'armée, et rien de plus.
- 15 A : Comme tel, il était un antagoniste du slavisme.
- P : Il y a dans l'armée beaucoup de slaves qui combattent pour l'Autriche.
- A : Quand les soldats slaves combattent pour la cause autrichienne, ils ne sont qu'une foule inconsciente.
- 20 Procureur : Je vous prie de faire constater ceci par le greffier car il devra répondre de ces paroles.
- P : Vous l'avez considéré comme un général très capable et vous avez craint les services qu'il pourrait rendre en cas d'une guerre avec la Serbie ?
- A : Ce n'est pas cela que j'ai craint. Je ne me suis pas occupé de la Serbie, mais uniquement de la Bosnie. Si j'avais su qu'il en résulterait une guerre européenne, je n'aurais jamais pris part à cet attentat.
- 25 P : Etes-vous d'avis qu'il serait nécessaire de réunir la Bosnie et l'Herzégovine à la Serbie ?
- A : Oui, je le pense.
- P : Etait-ce là votre idéal ?
- 30 A : Oui.
- P : Est-ce encore maintenant votre idéal ?
- A : Oui, et exclusivement cela, que ce soit sous le sceptre des Karageorgevitch, sous le nom de Yougoslavie unie, ou bien sous la forme d'une république, fédérative ou non. »

#### **Doc. 8. Interrogatoire d'un autre étudiant, Vasa Tchoubrilovitch**

- « P : A quoi répondait votre intention de commettre cet attentat ?
- A : Je considérais l'héritier du trône comme un ennemi des Slaves et, en général, comme le représentant d'un régime d'oppression en Bosnie et en Herzégovine, au moyen de mesures d'exception et d'autres vexations.
- 5 P : Gomment pouvez-vous considérer l'héritier du trône comme responsable des mesures d'exception appliquées au pays ? Il n'était pas le chef de l'administration.
- A : C'est parce qu'il était l'homme le plus influent.
- P : Il existe un Parlement, un ministère et d'autres facteurs du pouvoir. Lui ne représentait pas le gouvernement.
- 10 A : C'est lui qui a eu l'influence la plus considérable sur la politique de la monarchie austro-hongroise.
- P : Etes-vous Serbe ou Serbo-Croate ?
- A : Je suis Serbo-Croate.
- P : Quel est le sens de ce terme ?
- 15 A : Gela veut dire que je ne me reconnais pas seulement comme Serbe, mais que je dois travailler aussi bien pour la Croatie que pour la Serbie.
- P : Etes-vous nationaliste ?
- A : Oui.
- P : Qu'est-ce que cela veut dire ?
- 20 A : Cela signifie que nous devons lutter pour que notre peuple arrive au même degré de développement que les autres.
- P : A l'enquête, vous vous êtes expliqué autrement.
- A : J'ai dit que les nationalistes doivent chercher par les voies culturelles et politiques à relever le peuple.
- 25 P : Vous avez dit alors : « je suis nationaliste, donc pour la réunion de tous les Yougoslaves en un seul État ».
- A : Cela c'était au point de vue politique.
- P : Eh bien, c'est au point de vue politique que je pose la question.
- A : J'ai répondu à cette question.
- 30 P : Est-ce que c'est là votre opinion ?

- A : Parfaitement.  
P : Quelle opinion avez-vous en matière religieuse ? Etes- vous athée ou croyez-vous en Dieu ?  
A : Je suis bien obligé d'avoir une foi quelconque.  
P : En ce cas, quelle est votre foi ?  
35 A : J'ai une foi qui embrasse tout.  
P : Un homme pieux ne se déciderait jamais à tuer quelqu'un, car vous savez qu'il a été dit : « Tu ne tueras point ! ».  
A : Alors pourquoi des millions d'hommes doivent-ils périr sur les champs de batailles européens? Je puis avoir pitié de François-Ferdinand en tant qu'homme, mais je ne puis le  
40 plaindre comme héritier du trône d'Autriche. Je réserve ma pitié pour nos millions de paysans. »

### Doc. 9. Plaidoirie d'un avocat de la défense, Dr. Malek.

- « Il découle de leurs déclarations que les deux principaux instigateurs n'ont pas agi dans l'intention d'arracher la Bosnie et Herzégovine à la monarchie austro-hongroise. Djoukitch dit que les attentats se commettent dans le but de relever le courage de la jeunesse au profit du nationalisme. Ainsi, le but poursuivi serait un résultat abstrait et non une action  
5 concrète.  
Čabrinović considère l'attentat comme une vengeance nationale : en se vengeant à l'égard de l'archiduc, il s'est vengé, dit-il, à l'égard de tous autres.  
Printsip déclare que son mobile a été la vengeance, et, entre autres, il ajoute : « le peuple a été considéré comme du bétail, et il a voulu se venger ».  
10 Grabège a dit à l'instruction qu'il a vu dans l'héritier du trône un ennemi des Slaves et l'inspirateur de toutes les mesures d'exception.  
Danilo Ilitch, interrogé par le juge d'instruction, le 13 juillet, sur les mobiles de son action, a répondu qu'il s'est inspiré d'un sentiment de vengeance contre le régime.  
De ces déclarations il ressort que l'idée essentielle des accusés n'était pas de séparer la Bosnie et  
15 l'Herzégovine de la monarchie austro-hongroise, mais que dans la plupart des cas leur mobile a été la vengeance ».

### Doc. 10. Plaidoirie d'un avocat de la défense, Me Zistler

- « Avocat Zistler : J'affirme qu'une tentative ayant pour but de soustraire la Bosnie-Herzégovine à la monarchie austro-hongroise dans les conditions incriminées par l'acte d'accusation, non seulement ne constitue pas le crime de haute trahison prévu par notre loi pénale, mais en général n'est nullement un acte punissable. Je vais aussitôt prouver ma thèse.  
5 Les rapports de la Bosnie-Herzégovine avec la monarchie austro-hongroise sont d'une nature de fait et non de droit, autrement dit les droits de souveraineté de notre très gracieux monarque s'étendent à la Bosnie et à l'Herzégovine, non pas dans la même mesure qu'aux territoires de la Monarchie, mais comme à un corps territorial situé hors de celle-ci.  
Le Procureur : Je proteste.  
10 Avocat Zistler : Je ne suis pas seul de cet avis, je citerai aussi le juriste Dr. Singer que je lirai plus tard. D'après ses conclusions, l'action tendant à arracher la Bosnie et l'Herzégovine à la monarchie, non seulement n'est pas un crime de haute trahison, mais n'est même pas un acte punissable, car la Bosnie et l'Herzégovine ne se trouvent pas dans l'ensemble territorial de la Monarchie ; elles constituent un corps séparé soumis à la souveraineté de la dynastie des Habsbourg. C'est certainement regrettable, mais c'est la conséquence d'une lacune dans la loi, et  
15 la faute d'une législation négligée. »

